

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211917604-20241030-DEL_2024_46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 octobre 2024, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date convocation : 30/10/2024

Secrétaire de séance : Fabienne AGOUX

PRESENTS : Mesdames Jeanne-Marie AMOREIRA, Fabienne AGNOUX, Brigitte LAURENSOU, Sandrine LETOQUIN, Stéphanie MAGNE, Marie Claude AVELINO, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Georges CARAMINOT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Claude TALBERT, Laurent GOURDOUX, Francis GUILLOT, Audrey PAREL.

PROCURATION(S) : Francis GUILLOT donne procuration à Fernand ZANETTI.

Délibération n° 2024-46

Portant sur la définition des Zones d'accélération ENR

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, notamment son article 15 relatif à la création de zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres :

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L 141-5-2 et L 141-5-3 :

Vu le code de l'environnement, notamment son article L 181-28-10 :

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 141-10, L143-29, L 151-42-1, L 151-42-1, L 153-31 et L 161-4 :

Vu l'annexe de la présente délibération

Monsieur le Maire

Présente la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables qui doit permettre le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité, en minimisant l'artificialisation des sols et en favorisant la concertation locale.

Précise les étapes de création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres :

- Détermination d'un projet d'identification des zones par le maire
- Concertation du public sur le projet d'identification de zones
- Délibération du conseil municipal pour valider le projet d'identification de zones
- Débat au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones identifiées avec le projet du territoire
- Transmission par le référent préfectoral de la cartographie pour avis au comité régional de l'énergie
- Consultation au sein « territorial » des établissements publics qui élaborent le SCoT et des EPCI
- Transmission de l'avis du comité régional de l'énergie au référent préfectoral au plus tard 3 mois après la réception de la cartographie des zones. Si l'avis conclut quelles sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, la cartographie est arrêtée par le référent préfectoral après avoir recueilli l'avis conforme des communes. Dans le cas contraire, le référent préfectoral demande aux communes l'identification de « zones d'accélération complémentaires ».
- Demande au conseil municipal de se prononcer par un vote sur les zones d'accélération définies sur le territoire de la commune pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes conformément aux

dispositions légales demandant aux communes de les identifier sur leur territoire avant le 10 novembre 2021.

- Précise que les documents d'urbanisme pourront faire l'objet de modifications simplifiées si le zonage d'urbanisme actuel ne permet pas la création de telles zones d'accélération sur les parcelles déterminées.

Et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la cartographie jointe et définit les parcelles citées en annexe de la présente délibération comme des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres sur le territoire de la commune.

Et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour transmettre au référent préfectoral les zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres définies sur le territoire de la commune.

Membres : 14
Présents : 10
Représenté(s) : 1
Nombre de votants : 11
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire, Gérard BRETTE

Secrétaire de séance, Fabienne AGNOUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.